

59

Commission permanente  
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme LARUE

50088

21 - Enseignement 2nd degré

**Voyages éducatifs organisés par les collèges en 2023 - 2024 - Aides aux élèves boursiers**

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à l'adoption du budget

supplémentaire ;

### Exposé :

Dans le cadre des séjours éducatifs à l'étranger organisés par les collèges en 2023 - 2024, le Département d'Ille-et-Vilaine accorde une aide aux élèves boursiers à hauteur de 50 % de la participation demandée aux familles, et ce, une fois au cours de leur scolarité. Cette aide est plafonnée à 250 euros par élève.

Il convient d'examiner les demandes reçues pour des séjours s'étant déroulés au cours de l'année scolaire 2023-2024, dont le détail figure en annexe :

- collèges publics : 5 établissements ont présenté des demandes pour 8 voyages concernant 49 élèves boursiers, pour un montant de 10 782 euros ;

- collèges privés : 9 établissements ont présenté des demandes pour 21 voyages concernant 81 élèves boursiers, pour un montant de 19 979 euros.

### Décide :

- d'attribuer un montant total de 10 782 euros aux collèges publics et un montant total de 19 979 euros aux collèges privés, au titre de l'aide aux élèves boursiers dans le cadre des voyages éducatifs à l'étranger effectués lors de l'année scolaire 2023 - 2024, dont le détail figure en annexe.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242857

Pour extrait conforme